



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} avril 2019
(OR. en)

7605/19

Dossier interinstitutionnel:
2019/0082 (NLE)

WTO 81
SERVICES 22
COASI 45

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué en vertu de l'accord entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte, du règlement intérieur d'un groupe spécial, du code de conduite des arbitres et de la procédure de médiation

DÉCISION (UE) 2019/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne,
au sein du comité mixte institué en vertu de l'accord
entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique,
en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte,
du règlement intérieur d'un groupe spécial, du code de conduite des arbitres
et de la procédure de médiation**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique¹ (ci-après dénommé "accord") a été approuvé au nom de l'Union le 20 décembre 2018 et est entré en vigueur le 1^{er} février 2019.
- (2) L'accord institue un comité mixte chargé d'assurer son fonctionnement approprié et efficace et prévoit que le comité mixte adopte son règlement intérieur, le règlement intérieur d'un groupe spécial, le code de conduite des arbitres et la procédure de médiation.
- (3) Il y a lieu d'arrêter la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité mixte, dès lors que la décision envisagée du comité mixte est contraignante pour l'Union.
- (4) Il convient dès lors que la position de l'Union au sein du comité mixte soit fondée sur le projet de décision ci-joint,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 330 du 27.12.2018, p. 3.

Article premier

La position à prendre, au nom de l'Union, lors de la première réunion du comité mixte institué en vertu de l'accord entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte, du règlement intérieur d'un groupe spécial, du code de conduite des arbitres et de la procédure de médiation est fondée sur le projet de décision du comité mixte, y compris ses annexes, joint à la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
